



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MEYSSE**

Séance du 21 septembre 2026

**DELIBERATION
N°2026_090**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 007-210701579-20260921-2026_090-DE



L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-et-un septembre, à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé n°18291 au profit de la commune de Meysse pour les travaux de rejet de la STEP à Meysse.

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 14	POUR : 14	CONTRE : /	ABSTENTION : /
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 16 septembre 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA – JULIEN
RAOULT
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir :

Absent(s) : Mme REYNAUD

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme CORTIAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de la nouvelle station d'épuration, il est nécessaire d'empiéter sur les terrains appartenant à la CNR.

La CNR propose la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public concédé au profit de la commune.

La présente convention a pour objet d'autoriser la commune de Meysse à occuper le domaine public concédé à la CNR pour le stockage de matériels, engins et base vie à hauteur du PK150.950 en rive droite du Rhône, sur un parking existant. Ce terrain sera ensuite restitué à CNR en fin de chantier. Cette zone de stockage est nécessaire pour réaliser les travaux de raccordement de la STEP. Cette convention autorise également la commune de Meysse à la construction et mise en place de la canalisation de rejet d'eaux traitées en provenance de la STEP jusqu'à son rejet au Rhône au PK 150.950 objet de la future COT n°18150.950 en cours d'instruction.

Cette convention donne lieu à une redevance d'un montant de 100€ HT.

Ainsi,

Vu les travaux de la nouvelle station d'épuration,

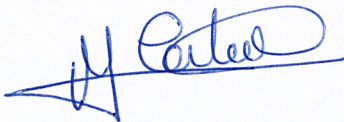
Vu le projet de convention annexé,

Après avoir délibéré et pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la convention entre la Commune de Meysse et la CNR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Meysse et la CNR,

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 (deux) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérékurs citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 (deux) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.